



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 – 2024

Président : M HOUDELETTE

06 29 35 78 93

contact@escrime-menucourt.fr

Vice – Président : M WURMSER

Trésorière : MME NIO

Trésorier adjoint : M BRAMBOR

Secrétaire : M LUC

HORAIRES : Les entraînements ont lieu chaque mardi / vendredi au COSEC de Menucourt ainsi que le mercredi pour les plus jeunes (hors vacances scolaires et jours fériés) au créneau horaire correspondant à la catégorie d'âge de l'adhérent (voir fiche d'inscription). La saison débutera le mardi 12 septembre 2023.

TENUE : Il est rappelé que le port de chaussures de sport PROPRES et RÉSERVÉES aux activités en salle demeure OBLIGATOIRE dans le gymnase du COSEC et ses annexes, sous peine de se voir refuser l'accès. De même, le port d'un pantalon de survêtement (coton de préférence) ou d'un pantalon spécialisé est indispensable pour la pratique de l'escrime afin de préserver l'intégrité physique de tous.

ENTRAÎNEMENT : Le Maître d'Armes, diplômé d'État, est le seul habilité à décider de l'organisation des séances et de l'apprentissage de l'escrime. Chaque adhérent s'engage à ne pas perturber le bon déroulement des cours afin de garantir la sécurité des pratiquants ainsi que de faire preuve de ponctualité, assiduité et de respect des consignes.

ADHÉSION : L'inscription définitive de l'adhérent est soumise au paiement intégral de l'adhésion ainsi que la remise du certificat d'aptitude à la pratique de l'escrime EN COMPÉTITION de moins de 3 mois (ou Questionnaire SANTÉ selon les modalités en vigueur).

Les PRIMO-ADHÉRENTS bénéficient de 2 séances d'essai.

Possibilité de paiement échelonné en 5 fois maximum, le règlement de la part « LICENCE » étant obligatoire dans le 1er versement. Chèque ANCV et Coupon Sport acceptés.

Pour toute inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante, la part « LICENCE » restant inchangée.

En cas d'accident ou de maladie grave, et sur justificatif d'un certificat médical, l'adhérent peut se voir rembourser la part « COTISATION » au prorata de l'année encourue.

Les dossiers devront être transmis COMPLETS AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2023 dernier délai. Passé ce délai, l'association se réserve le droit de refuser l'accès au cours et décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'enceinte du COSEC.

SÉCURITÉ : Il incombe à l'adhérent de veiller à la mise en sûreté de ses effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu dans les vestiaires et les salles du COSEC.

Les responsables des adhérents mineurs doivent veiller à leur présence dans la tranche horaire autorisée. La responsabilité de l'association et de l'enseignant ne pourrait être mise en cause en dehors de cette durée.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci peut être modifié à n'importe quel moment de l'année après consultation des membres du Bureau.

Je, soussigné(e) _____, adhérent(e) ou responsable légal(e) de l'adhérent(e) mineur(e) _____, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'approuver sans réserve.

Par ailleurs, **j'autorise / je n'autorise pas** (*ayer la mention inutile*) l'ECM à disposer de mon image ou de celle de mon enfant, pour des fins de parution sur les supports électroniques (site web, Facebook) de l'association exclusivement.

J'autorise / je n'autorise pas (*ayer la mention inutile*) l'utilisation de mon numéro de téléphone mobile pour des fins de communication sur un groupe «WHATSAPP» privé afin de recevoir les informations importantes du club uniquement.

Signature

Visa du Bureau E.C.M